



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

FEU DES BRANDONS

Afin de maintenir la tradition qui marque la fin de la saison hivernale, la Société de Développement et d'Embellissement d'Alle (SDEA) organisera la Fête des Brandons le

Samedi 2 mars 2013

Nous vous proposons le programme suivant :

19 h 15 Rendez-vous Rue des Oeuches Domont, derrière le restaurant du Cheval-Blanc

19 h 30 Cortège aux flambeaux par la rue des Oeuches Domont, Rue du Mont-Terri

20 h 00 Rassemblement sur l'emplacement de l'ancienne halle des paysans jurassiens, Centre sportif

Embrasement du Bonhomme Hiver

Restauration à des prix populaires

- saucisses de veau, croquantes, cervelas – pain
- boissons à disposition

Nous sollicitons la population pour la confection de « pieds-de-chèvre », beignets et autres biscuits. **Ils sont à déposer chez Mme Marie-Eve Petignat-Mamie, Rue du Milieu 3, jusqu'au samedi 2 mars à 16 h 00.**
Merci d'avance.

Pour le cortège, les enfants peuvent se costumer, se masquer, se grimer, et se munir de lampions. Il y aura possibilité de garer les voitures sur le parc du Centre sportif.

Nous vous attendons nombreuses et nombreux.

Société de Développement et d'Embellissement d'Alle

P.-S. En cas de mauvais temps, la manifestation est annulée.

ÉLAGAGE DES ARBRES, HAIES VIVES ET BUISSONS LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

Il est rappelé que conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre).

En règle générale, le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm au moins des limites de la chaussée.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons (trottoir) ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives conformément aux présentes prescriptions.

Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4 de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL